

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-248-1917 autorisant un prélèvement de 29000 francs sur la Caisse de Réserve au profit du budget Local.

n° 8-248-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 juin 1917

Numéro JO
n° 248 du 30/06/1917

Date du numéro
30 juin 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies Officier de la Légion d'honneur, délègue dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884 ; Attendu que le budget du service Local exercice 1916 prévoit un prélèvement de 200.000 francs sur la caisse de réserve pour parer à l'insuffisance des recettes dudit exercice, Vu la situation financière du budget local arrêté à la date du 15 juin 1917

Considérant qu'un prélèvement de 29.000 francs sera suffisant pour permettre la régularisation des dépenses de l'exercice

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies, Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un prélèvement de 29.000 fr. sera opéré sur la caisse de réserve au profit du budget local exercice 1916. Art. 2.-Cette somme sera encaissée au titre du chapitre cinq du budget des recettes-Prélèvement ordinaire sur la caisse de réserve. Art. 3.-Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et notifié au Trésorier-Payeur.

FILLON.